

LIVRET D'ACCUEIL INTERNAT 2022/2023



LPO ARGOUGES
61, rue Léon Jouhaux
38029 Grenoble Cedex 2

Tél. : 04 76 44 48 05
www.argouges.fr

Numéro portable internat :
06 33 53 75 84

internat@argouges.fr

Sommaire

| | |
|--|-----------|
| Le mot du Chef d'Établissement | 3 |
| Les services à contacter | 4 |
| Accéder au Lycée Argouges | 6 |
| Admission en internat | 8 |
| Trousseau Type | 8 |
| Règles de vie à l'internat | 9 |
| <i>1 - OUVERTURE ET ACCÈS</i> | 9 |
| <i>2 - SEMAINE TYPE À L'INTERNAT</i> | 10 |
| <i>3 - CONDUITE ET TENUE compatibles avec la vie en collectivité</i> | 11 |
| <i>4 - ÉQUIPEMENT DES CHAMBRES ET ÉTATS DES LIEUX</i> | 11 |
| <i>5 - ENTRETIEN ET RANGEMENT DES CHAMBRES</i> | 12 |
| <i>6 - CONSIGNES DE SÉCURITÉ</i> | 12 |
| Absences & Autorisations de sortie | 13 |
| Santé & Infirmierie | 15 |
| Discipline, sanctions & réparations | 16 |
| Activités possibles | 17 |
| Divers | 18 |
| Dates d'accueil à l'internat | 19 |
| Validation de l'inscription | 20 |
| Accueil à l'internat le dimanche soir | 21 |
| Autorisation d'absence annuelle du mercredi soir | 22 |
| Autorisation d'activité extérieure sur le temps d'internat | 23 |

Le mot du Chef d'Établissement

L'arrivée dans un nouveau lycée est un moment important et crucial dans une scolarité :

La vie à l'internat permet de suivre ses études dans les meilleures conditions, mais elle exige de respecter des principes de vie en grand groupe.

Les règles propres à l'internat vont vous paraître contraignantes et exigeantes, mais elles seules constituent la garantie d'une autonomie collective respectant les libertés individuelles de chacun.

À l'intérieur de ce cadre, l'autonomie de tout un chacun peut s'exercer, mais selon les mêmes principes que ceux de la société civile.

Un personnel important est là pour vous aider à vivre et travailler au lycée ; il n'est pas à votre service, mais au service d'une collectivité, ce qui impose pour vous de respecter les adultes autour de vous, mais aussi tous vos camarades.

Pour cela un minimum d'hygiène, de courtoisie, de respect mutuel et de respect des locaux et matériels qui sont mis à votre disposition s'impose.

Depuis la rénovation de Janvier 2015, l'internat peut accueillir 348 élèves sur le site d'Argouges et 40 sur le Lycée des Eaux Claires.

Un certain nombre d'activités de détente sont offertes dans le lycée, mais n'oubliez jamais que vous êtes avant tout ici pour réussir au mieux votre formation...

Le Proviseur,
Gilo Faraone.

Les services à contacter

Lycée Argouges

- **Accueil** : 04 76 44 48 05
- **Vie scolaire** : pas de ligne directe, merci de passer par l'accueil.
viescolaire@argouges.fr
- **Conseillers Principaux d'Éducation et référente internat** :

Mme. CALLUSO Véronique
Mme. CHENAVER Nathalie

veronique.calluso@ac-grenoble.fr
nathalie.chenavier@ac-grenoble.fr

Portable internat: 06-33-53-75-84
internat@argouges.fr

Numéro a conserver obligatoirement dans son répertoire en cas d'urgence.

Les CPE répondent le dimanche de 20h à 23h et du lundi au jeudi soir inclus de 18h à 22h30.
En dehors de ces périodes, vous pouvez laisser un message et le CPE vous rappellera si nécessaire à sa prise de service.

En journée, merci de joindre les CPE Responsables d'internat via le standard du Lycée.

- **Infirmières** :

Ligne directe : 04 76 44 91 21
infirmierie@argouges.fr

- **Assistantes Sociales** :

Mme. MICHALLAT

Mme. PICON

Ligne directe : 04 76 44 91 18

- **Intendance** :

Mme. CENTURIONI

Ligne directe : 04 76 44 96 70
virginie.centurioni@ac-grenoble.fr

Lycée les Eaux Claires

- Proviseur: M. Poncet
- CPE Responsables d'internat: Mme. Origlio et M. Bosq

vie-scolaire1.0380029A@ac-grenoble.fr

04-76-70-50-15

Accueil du lundi au jeudi inclus

*Vous pourrez visionner une vidéo de présentation des internats
du Lycée André Argouges grâce au lien ou au QR code
ci-dessous :*

<https://onedrive.live.com/?authkey=%21AEjRFSAYm6ePe3U&cid=3B5F74BB0148864F&id=3B5F74BB0148864F%21305&parId=3B5F74BB0148864F%21304&o=OneUp>



Accéder au Lycée Argouges et ses internats

1°/ Depuis... Lyon/Bourgoin-Jallieu :

- Rejoindre **A43**
- Rejoindre **A48 Autoroute VALENCE-GRENOBLE**
- Après le péage de Voreppe, prendre direction Chambéry (nationale)
- Prendre la sortie **3B GRENOBLE CENTRE** (Pont de Catane)
- Continuer sur Boulevard Joseph Vallier
- Prendre ensuite Boulevard Maréchal Foch (direction Chambéry - St Martin d'Hères)
- Continuer sur l'avenue Albert 1er de Belgique (coupez la ligne de tram) puis Boulevard Clémenceau (Parc Paul Mistral sur votre gauche)
- Puis tourner à droite (avant le Palais des sports), rue Léon Jouhaux

2°/ Depuis... Chambéry :

- Rejoindre la **Voie rapide/Autoroute Albertville Grenoble**
- Prendre sortie **N90 GRENOBLE-CENTRE** (direction Stade des Alpes)
- Entrer dans Grenoble
- Continuer sur le Boulevard Jean Pain
- Prendre à gauche rue du 19 mars 1962 puis à droite rue Jules Flandrin
- Continuer ensuite sur le Boulevard Clémenceau
- Et enfin, tourner à gauche, rue Léon Jouhaux

3°/ Depuis... Valence :

- Rejoindre **N532** et passer près de Romans-sur-Isère (autoroute Grenoble)
- Continuer sur **A49**
- Puis rejoindre **A48**
- Après le péage de Voreppe, prendre direction Chambéry (nationale)
- Prendre la sortie **3B GRENOBLE CENTRE** (Pont de Catane)
- Continuer sur Boulevard Joseph Vallier
- Prendre ensuite Boulevard Maréchal Foch (direction Chambéry - St Martin d'Hères)
- Continuer sur l'avenue Albert 1er de Belgique (coupez la ligne de tram) puis Boulevard Clémenceau (Parc Paul Mistral sur votre gauche)
- Puis tourner à droite (avant le Palais des sports), rue Léon Jouhaux

4°/ Depuis... la gare de Grenoble (SNCF et routière) :

Avec le **réseau TAG** (Transports de l'agglomération grenobloise), le Lycée Argouges est desservi par :

→ Ligne 13

- Prendre le **tram A** direction Echirolles- Denis Papin jusqu'à l'arrêt Chavant puis prendre la **ligne 13** (arrêt côté Parc Paul Mistral) direction Poisat-Prémol et descendre à l'arrêt André Argouges.
- Veuillez vous reporter à la grille des horaires TAG :
 - http://www.tag.fr/ftp/fiche_horaires/fiche_horaires_2014/HORAIRES_A.pdf
 - http://www.tag.fr/ftp/fiche_horaires/fiche_horaires_2014/HORAIRES_13.pdf

→ Ligne C5

- Sortir à **l'arrière de la gare**, côté Europole/Palais de justice et prendre **la ligne C5** direction Gières Université. Descendre à l'arrêt André Argouges.
- Prendre le **tram A** direction Echirolles – Denis Papin jusqu'à l'arrêt Malherbes et prendre **la ligne C5** direction Gières Université. Descendre à l'arrêt André Argouges.
- Veuillez vous reporter à la grille des horaires TAG :
 - http://www.tag.fr/TPL_CODE/TPL_FICHEHORAIRELISTE/576-fiches-horaires.htm?ID_FICHESHORAIRE=54#fiche_54
 - http://www.tag.fr/ftp/fiche_horaires/fiche_horaires_2014/HORAIRE_C5.pdf

→ Ligne C4

- Prendre le **tram A** direction Echirolles – Denis Papin jusqu'à l'arrêt Victor Hugo. Prendre **la ligne C4** direction Eybens – Le Verdet jusqu'à l'arrêt Paul Claudel.
- Prendre à gauche sur l'avenue des jeux Olympiques jusqu'au Lycée Argouges.
- Veuillez vous reporter à la grille des horaires TAG :
 - http://www.tag.fr/TPL_CODE/TPL_FICHEHORAIRELISTE/576-fiches-horaires.htm?ID_FICHESHORAIRE=54#fiche_54
 - http://www.tag.fr/TPL_CODE/TPL_FICHEHORAIRELISTE/576-fiches-horaires.htm?ID_FICHESHORAIRE=63#fiche_63

5°/ Cas du dimanche soir depuis la gare de Grenoble

Il existe une navette « Internat » TAG qui dessert les internats de l'agglomération grenobloise.

Les internes du lycée Argouges étant les plus nombreux, il existe la plupart du temps une navette « Internat Argouges ».

Sachez que cette navette est payante pour les internes n'ayant pas l'abonnement TAG. Le montant est de 2.10 €.

Depuis la rentrée 2018

Cette navette part de la Gare ROUTIÈRE (dans le prolongement de la Gare SNCF) à 19h55 dernier délai !

Elle ne dessert le Lycée **que le dimanche soir (et veille de rentrée)**.

Si votre enfant arrive avant le départ de cette navette ou manque cette dernière navette, il pourra prendre la :

→ Ligne C5

- Sortir à **l'arrière de la gare**, côté Europole/Palais de justice et prendre **la ligne C5** direction Gières Université. Descendre à l'arrêt André Argouges.
- Prendre le **tram A** direction Echirolles – Denis Papin jusqu'à l'arrêt Malherbes et prendre **la ligne C5** direction Gières Université. Descendre à l'arrêt André Argouges.
- Veuillez vous reporter à la grille des horaires TAG :
 - http://www.tag.fr/TPL_CODE/TPL_FICHEHORAIRELISTE/576-fiches-horaires.htm?ID_FICHESHORAIRE=54#fiche_54
 - http://www.tag.fr/ftp/fiche_horaires/fiche_horaires_2014/HORAIRE_C5.pdf

6°/ Dernière solution

« Les taxis grenoblois » : 04 76 54 42 54

Admission en internat

L'admission de l'élève est du ressort du chef d'établissement après acceptation de son dossier.

■ L'internat est un service rendu aux familles et aux élèves dont le domicile est éloigné du lycée et/ou prenant en compte des critères sociaux ; ce n'est pas un dû.

La vie en collectivité exige l'acceptation et le respect de contraintes devant permettre à chacun de trouver à l'internat les meilleures conditions de vie, de sécurité et de travail. Ceci implique un contrat entre l'élève, la famille et le lycée.

■ L'admission à l'internat vaut adhésion au règlement intérieur du lycée. Il comprend notamment celui de l'internat qui s'applique à tous les internes mineurs et majeurs.

Tout manquement à ce règlement pourra, par conséquent, entraîner une punition ou une sanction prévue dans le règlement intérieur de l'établissement. L'inscription à l'internat est valable pour une année scolaire.

■ Tout élève désirant être interne **doit avoir un correspondant ou une famille d'accueil facilement joignable** (l'inscription à l'internat y est subordonnée).

Le correspondant s'engage en signant la fiche d'internat à compléter éventuellement les parents de l'élève et à le prendre en charge en cas d'évacuation sanitaire de jour comme de nuit, d'exclusion par mesure disciplinaire, de grève du personnel d'encadrement, etc.

■ La reconduction n'est pas automatique d'une année sur l'autre ; le comportement et l'implication de l'élève l'année précédente sont déterminants. Les internes pourront être mis sous contrats (absences, comportement...).

■ Les élèves internes inscrits au lycée Argouges sont accueillis sur 2 sites différents :

- L'internat **sur le site du Lycée Argouges** qui accueille 356 internes sur 6 étages.

Bâtiment A : 2 étages comprenant 14 chambres de 4 élèves, soit 56 internes par étage.

Bâtiment B : 4 étages comprenant 9 chambres de 6 élèves, soit 54 internes par étage.

Tous les élèves des classes de secondes, en cours au Conservatoire et sportifs sous convention y sont logés prioritairement.

- **L'internat du lycée des Eaux-Clares** accueille environ 80 de nos internes des classes de 1ères et terminales générales et Bacs professionnels. Les dossiers d'inscription et règlement intérieur seront donnés aux élèves concernés en début d'année.

Trousseau Type (site d'Argouges)

Pour lit une personne (1,9 × 0,9 m) :

- Couette et housse de couette
- Drap housse
- Oreiller et taie
- Draps de bain
- Tapis de bain (2 par chambre sont nécessaires).
- Nécessaire de toilette
- Cadenas pour fermer l'armoire

Règles de vie à l'internat du Lycée Argouges

1°/ OUVERTURE ET ACCÈS

■ Accès et horaires

L'accès à l'internat est réservé aux seuls internes entre 18h et 18h25, il réouvre à 19h30 et les élèves doivent être remonté pour 20h.

En l'application de décret du 6 mai 1996 et de l'article R 645-12 du code pénal, l'intrusion dans un établissement scolaire et donc dans un internat, d'une personne non habilitée, constitue un délit passible de poursuites.

■ Accès journée

L'accès à l'internat dans la journée est strictement interdit.

En cas de nécessité absolue, l'autorisation d'accès à l'internat sera délivrée par un CPE.

L'interne sera alors accompagné par un personnel de vie scolaire.

■ Mercredi après midi

Des élèves sont susceptibles d'avoir cours sur cette ½ journée ; les internes n'ayant pas cours peuvent se rendre à l'internat entre 14h et 18h30.

Ils pourront également se rendre à l'extérieur de l'établissement et seront donc alors sous la responsabilité de leurs responsables légaux.

Les élèves ne sont pas autorisés à se retrouver en mixité dans les étages. Dans le cas contraire une sanction sera appliquée.

■ Dimanche soir et retour de vacances

L'accueil à l'internat peut se faire entre 20h et 21h30 le dimanche soir (qui correspond à l'arrivée de la navette), y compris lors des retours de vacances. ATTENTION : pas d'accueil possible le soir des jours fériés, il conviendra –dans ce cas- de rentrer en début de journée du lendemain suivant l'emploi du temps.

Merci de faire une demande écrite (voir document à la fin de ce livret) si vous souhaitez bénéficier du service du dimanche soir. Ce fonctionnement est effectif pour l'année entière.

Ceci induit qu'en cas d'absence non prévue à l'avance le dimanche soir, les responsables légaux (parents ou correspondant grenoblois) appellent le CPE d'astreinte ce soir-là sur le numéro de portable de l'internat (06-33-53-75-84) ou bien le préviennent par courriel à internat@argouges.fr.

Ce fonctionnement est seulement admis pour le dimanche soir et non pas pour les soirs de semaine où les autorisations d'absence doivent être écrites et connues des CPE 24h à l'avance.

Seuls les appels des responsables légaux sont admis le dimanche soir (les élèves même majeurs ne sauraient avertir eux-mêmes le CPE de leur absence).

Dès leur arrivée au lycée le dimanche soir, les internes doivent se rendre à leur étage afin de se faire pointer à l'entrée du dortoir par le surveillant.

Il est demandé aux internes **de ne pas rester aux abords ou à l'entrée du lycée le dimanche soir** et de faire de ces lieux un point de rencontre avec leurs camarades.

Le lycée ne saurait être tenu pour responsable en cas de problèmes ou de vols sur ces lieux.

Une fois pointé à l'étage ou auprès du CPE, **l'interne n'a pas le droit de ressortir du lycée.**

Le self est fermé le dimanche soir et les veilles de retours de vacances.

Le dimanche soir uniquement, les internes n'ayant pas pu se restaurer chez eux, peuvent se retrouver **à la cafétéria du lycée avec leurs repas** (ouverture 20h-21h).

Cet espace soumis à des règles d'hygiène strictes devra impérativement être rendu propre (nettoyage par les élèves) sous peine d'être fermé définitivement ce soir-là.

Les internes ne peuvent en aucun cas laisser de la nourriture dans les placards.

2°/ SEMAINE TYPE À L'INTERNAT

| | Dimanche | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | |
|---------------------|----------|---|--|---|-------|---------------------|--|
| Dès 6h 30 | | Lever | | | | | |
| 6h 30 - 7h 30 (*) | | Petit déjeuner | | | | | |
| 7h 25 | | Fermeture internat | | | | | |
| 7h 30 | | Ouverture Bagagerie | | | | Ouverture Bagagerie | |
| 11h 30 - 13h 15 | | Déjeuner | | | | | |
| 14h - 18h | | | | Ouverture internat / Accueil des élèves | | | |
| 18h - 18h 30 | | Ouverture internat / Accueil des élèves | | | | | |
| 18h 25 | | Fermeture internat | | | | | |
| 18h 30 - 19h 30 (*) | | Dîner et présence obligatoire des élèves au réfectoire | | | | | |
| 19h 30 | | Ouverture des étages | | | | | |
| 19h 30 – 19h 55 | | Montée dans les chambres / Quartier libre dans l'enceinte de l'établissement | | | | | |
| 19h 55 | | Présence obligatoire à l'internat / Appel | | | | | |
| 20h 00 | | Ouverture internat / Accueil (20h-20h30) et Appel suite à l'arrivée des derniers élèves | Début des études obligatoires | | | | |
| 21h 00 | | | Fin des études obligatoires (2eme tour au self pour les élèves sportifs) | | | | |
| 22h | | | Extinction des feux | | | | |

(*) Heure du dernier passage possible au self, les cartes seront bloquées dès 7h30/19h30

3°/ CONDUITE ET TENUE compatibles avec la vie en collectivité

Le comportement et la tenue des élèves doivent s'appuyer sur les principes régissant la vie en collectivité et la sécurité.

■ INTERDICTIONS

Ce sont celles définies par le règlement intérieur du lycée et de l'internat.

Nous vous précisons que la possession d'appareils de musculation, d'appareils électroménagers (ex : bouilloire, plaque de cuisson électrique, mini frigo...etc), d'animaux de compagnie, de denrées périssables est strictement interdite. Cependant, nous vous permettons l'utilisation de "prises anti moustiques".

Il est de plus interdit de se déplacer sans chaussures, torse nu ou en sous-vêtement dans l'ensemble des bâtiments de l'internat.

Il est interdit de téléphoner, de regarder des vidéos et de se doucher pendant les heures d'étude et au-delà de 22h sous peine de punition ou sanction.

Les ordinateurs portables devront être utilisés à des fins pédagogiques et ne doivent aucunement servir à jouer ou visionner des vidéos.

Tout objet interdit ou considéré dangereux pourra être confisqué par le chef d'établissement avant d'être rendu à la famille.

Les élèves ne peuvent ramener de la nourriture périssable qui amènerait des nuisibles à l'internat (rongeur, insectes...etc).

De plus il est formellement interdit de prendre des couverts, assiettes, bols... du self et de les garder à l'internat.

■ RESPECT D'AUTRUI

Les élèves doivent être respectueux des personnes qui les entourent (camarades de chambre, personnels de surveillance et de service) et doivent veiller à ne pas les gêner (par du bruit, des conversations téléphoniques tardives ou durant l'heure d'étude par exemple).Le stationnement dans les couloirs est interdit (salle d'étude et télévision prévues).

Tout bruit doit cesser à 22h.

4°/ ÉQUIPEMENT DES CHAMBRES ET ÉTATS DES LIEUX

Les élèves qui partagent une chambre sont responsables du matériel et de la chambre qui sont mis à leur disposition.

Le mobilier (lit, bureau, chaise, armoire..) est en état de fonctionnement. Tout problème doit être immédiatement signalé aux surveillants d'étage.

Toute dégradation volontaire de matériel ou des locaux de l'internat entraînera une réparation financière (circulaire du 1er juillet 1961) ainsi qu'une sanction pouvant aller jusqu'au renvoi de l'internat.

Celle-ci sera particulièrement sévère en cas de dégradation des équipements de sécurité (extincteurs, déclencheurs...) ; ceci constituant une mise en danger d'autrui.

Seuls les affichages respectueux sont autorisés sur les armoires et les cloisons de séparation.

L'affichage et les tentures sont strictement interdits sur les murs, portes, vitres, miroirs...

5°/ ENTRETIEN ET RANGEMENT DES CHAMBRES

La vie en commun impose un certain nombre de règles d'hygiène élémentaire et/ou de sécurité. Tous les matins, l'interne doit veiller à :

- Faire son lit
- Mettre sa chaise retournée sur le lit
- Ranger ses affaires de cours et vêtements dans l'armoire
- Vider son bureau
- Mettre ses bagages sur les armoires (et non sous ou sur le lit)
- Vider le tour des lavabos
- Vider les douches des shampoings et autres produits
- Ne pas laisser des appareils électriques branchés (chargeurs divers, sèche cheveux, lisseurs...)
- Ouvrir les fenêtres

Les sols doivent être dégagés de tout objet.

Chacun doit s'employer à faciliter le travail des personnels de service.

Un entretien régulier est assuré, **ce qui ne dispense pas les internes de ménage.**

Les élèves doivent penser à rapporter leur literie pour lavage régulier (au moins tous les 15 jours et pour chaque vacances).

Un nécessaire de ménage est à la disposition des internes à chaque étage, dans les locaux de ménage présent à chaque étage.

Les personnels de direction, les CPE et les surveillants pourront effectuer des visites régulières dans les chambres (en présence ou non de l'élève), afin de vérifier l'état de celle-ci et de s'assurer du respect des consignes.

Des T.I.G. (Travaux d'Intérêt Général) peuvent être mis en place par les C.P.E. à la demande des surveillants pour tout manquement quant à l'entretien et au rangement.

6°/ CONSIGNES DE SÉCURITÉ

■ ALERTE INCENDIE

L'internat est équipé d'un dispositif de détection incendie. Les dispositifs de sécurité doivent être IMPERATIVEMENT respectés.

Il est strictement interdit de provoquer des émissions de fumées à l'intérieur des bâtiments, et d'utiliser des sprays. Tous jeux avec des aérosols ou autres déclenchant les alarmes incendie et entraînant l'évacuation des bâtiments est considéré comme **une mise en danger d'autrui et est puni par la loi**. Une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion sera mise en place.

Les consignes d'évacuation sont affichées à chaque étage (sur le tableau du « point info») et dans chaque chambre. Les internes doivent les connaître.

En cas d'alerte incendie, les internes évacuent l'étage pour se rendre sur le lieu de regroupement en suivant les consignes des surveillants.

■ MOBILIER

Il est formellement interdit de déplacer le mobilier des chambres, des salles de travail et de télévision puisque cet agencement est réalisé en fonction de consignes de sécurité (mais aussi dans le but de faciliter l'entretien des locaux).

Absences & Autorisations de sortie

■ GENERALITES SUR LES ABSENCES A L'INTERNAT :

- ✓ **En cas d'absence non prévue en classe** (notamment pour le lundi matin), **et à l'internat, les responsables légaux** (et non pas les élèves) **doivent appeler la vie scolaire** en précisant bien que l'élève est interne.

Les services d'externat et d'internat étant distincts, les responsables légaux devront alors envoyer avant la nuit d'internat concernée un courriel (**internat@argouges.fr**) afin de confirmer cette absence à l'internat, et en précisant les nuits les horaires (départ et retour) et le motif.

- ✓ Les internes n'ont aucune raison d'être en retard ou absents en classe alors qu'ils étaient présents la nuit précédente à l'internat.
- ✓ Ils ne sauraient être en retard le matin à la fermeture de l'internat (**7h25**) sous peine de punitions ou de sanctions.
- ✓ Les parents doivent appeler eux-mêmes le CPE d'internat (ne pas faire appeler l'élève) le dimanche soir afin d'excuser une éventuelle absence ou un retard.
- ✓ **Un interne n'est pas autorisé à quitter le lycée sans accord préalable** d'un CPE ou de l'infirmière qui contactera la famille afin de trouver un accord.
- ✓ En cas de maladie, l'interne ne quitte pas l'établissement de son propre chef : **le passage à l'infirmierie ou à la vie scolaire est obligatoire. La signature d'une prise en charge pour l'élève mineur sera demandée à la famille.**
- ✓ **En aucun cas, la vie scolaire ne devra être mise devant le fait accompli d'une absence. Ceci pourrait entraîner une sanction (de l'avertissement à l'exclusion définitive de l'internat).**

■ POSSIBILITES D'AUTORISATIONS D'ABSENCE :

- ✓ Chaque interne (mineur ou majeur) est autorisé à s'absenter de l'internat une nuit par semaine. **Les autorisations d'absence de nuit** (fin du présent livret) **doivent être communiquées par écrit et 24h à l'avance au moins au CPE de service** : (par courriel : internat@argouges.fr adressé au CPE d'internat) **avant 17h00**.

L'élève majeur peut rédiger lui-même son autorisation d'absence, et la remettra au moins 24h à l'avance aux CPE. Cette autorisation sera par ailleurs envoyée aux parents pour information.

L'interne en absence de nuit devra être en cours à la première heure le lendemain matin.

- ✓ **Des autorisations d'absence permanentes** (fin du présent livret) peuvent être données pour les nuits du dimanche et du mercredi ; elles seront valables pour l'année entière.

Les internes présents exceptionnellement un soir, où ils étaient initialement portés absents, devront obligatoirement prévenir le CPE et le surveillant à l'étage.

■ POSSIBILITES D'AUTORISATIONS DE SORTIE OU D'ACTIVITES EXTERIEURES :

- ✓ Chaque interne (mineur ou majeur) est autorisé à sortir de l'internat une soirée par semaine (autorisation parentale écrite pour les élèves mineurs) de 18h à 21h maximum. Les autorisations de sortie en soirée (fin du présent livret) **doivent être communiquées par écrit au CPE de service** : (par courriel : internat@argouges.fr adressé au CPE d'internat) **avant 17h00**.

L'élève majeur peut rédiger lui-même son autorisation de sortie, et la remettra au moins 24h à l'avance aux CPE. Cette autorisation sera par ailleurs envoyée aux parents pour information.

A son retour, l'élève doit impérativement téléphoner sur le portable de l'internat afin qu'un personnel de la vie scolaire vienne lui ouvrir le portail (entrée du lycée côté bureaux des CPE).

- ✓ Chaque interne est autorisé à pratiquer une activité hebdomadaire, dans le cadre d'une association ou un club sportif (autorisation en fin du livret). Cette activité ne peut en aucun cas débiter sans l'autorisation écrite délivrée à un des CPE responsables d'internat.
- ✓ Les élèves sous convention avec des clubs qui nécessitent des sorties pour les entraînements, ainsi que les élèves sous convention avec le conservatoire, devront impérativement **remplir une autorisation spéciale d'activités sous convention** (exemplaire en fin de livret).
- ✓ **Toutes absences ponctuelles ou modifications (d'horaires notamment, adresse du lieu d'activité ou arrêt de l'activité) devront obligatoirement être signalées par écrit.**
- ✓ Un 2ème service de repas à 21h leur est accessible (**en faire explicitement la demande sur l'autorisation d'activité**). Pour les sorties ponctuelles, prévenir impérativement 24 h à l'avance le CPE responsable d'internat.

Les 5 CPE de l'établissement assurent les permanences sur l'internat, c'est pourquoi nous demandons aux parents d'adresser tous les courriels concernant l'internat du lycée Argouges sur la boîte suivante :

internat@argouges.fr

Santé & Infirmerie

Quelques précisions :

L'infirmerie est ouverte en journée ainsi que le soir de 19h à 20h (à confirmer Septembre 2022) .L'interne pourra consulter les horaires d'ouverture sur le « point info » de son étage.

Les élèves malades (ou tout simplement inquiets par rapport à un éventuel problème de santé) sont invités à se présenter à l'infirmerie durant la permanence du soir.

Après 21h, une astreinte infirmière est assurée, pour les urgences uniquement.

Si votre enfant suit un traitement, il doit impérativement en informer l'infirmière. Les médicaments ne sont pas autorisés à l'internat ; ils seront conservés à l'infirmerie. **Il est interdit aux internes de donner un médicament, quel qu'il soit, à un autre interne. La vie scolaire n'est pas autorisée à donner des médicaments aux élèves.**

Si votre enfant souffre d'une pathologie, vous devez en informer l'infirmière.

Nous pouvons être amenés à vous solliciter le soir ou la nuit afin de venir chercher l'interne malade (maladie contagieuse par exemple).

C'est pourquoi, il est impératif, si vous habitez loin ou si vous n'êtes pas motorisés, de nous fournir dès l'inscription les coordonnées d'un correspondant à Grenoble ou environs (cf. document fin du livret).

L'interne malade dans la journée se rendra à l'infirmerie où il sera pris en charge.

Il ne peut en aucun cas quitter le lycée seul et sans autorisation de l'infirmière et/ou d'un CPE afin de se rendre chez-lui ou chez un médecin.

Sur décision de l'infirmière, une consultation avec un généraliste peut être envisagée ; les parents/correspondants locaux seront prévenus et tenus de venir chercher l'interne malade.

En cas de besoin, une évacuation vers le secteur hospitalier peut être envisagée.

Les responsables légaux se chargeront eux-mêmes de la sortie de l'hôpital et du retour à domicile ;

L'interne ne sera pas accepté dans la nuit.

Le paiement des frais médicaux (médecin et pharmacie) est à la charge des familles.

En l'absence de l'infirmière, les personnels de surveillance et de direction peuvent faire appel aux services de secours.

Discipline, sanctions & réparations

L'échelle des punitions et des sanctions (votée en Conseil d'Administration) s'applique sur l'internat du lycée Argouges.

■ INTERDICTIONS

Ce sont celles définies par le règlement intérieur du lycée et de l'internat c'est-à-dire :

- de fumer, excepté lors de la pause cigarette de 19h10 à 19h25 à l'endroit prévu ;
- d'introduire et/ou de consommer des produits dangereux ;
- d'introduire des objets dangereux ;
- d'introduire et de consommer de l'alcool ;
- d'apporter des appareils de musculation, électroménager ;
- d'avoir des animaux de compagnie ;
- de garder des denrées périssables ;
- de se déplacer sans chaussures, torse nu ou en sous-vêtement ;
- de prendre au self des couverts, bols assiettes et autres ustensiles afin de les utiliser à l'étage.

En particulier, les actes cités ci-dessous seront sanctionnés, selon leur degré de gravité par une exclusion temporaire ou définitive :

Bizutage, brimades, violences, vols, extorsion d'argent, rentrées et sorties clandestines en dehors des horaires autorisés, accès à des locaux protégés pour des raisons de sécurité ou confidentialité, détérioration du matériel incendie, déclenchement intempestif des alarmes ;

Consommation ou introduction de substances illicites, comportement agressif, incorrect, tous comportements portant atteintes à l'intégrité physique et mentale d'autrui et de soi, consommation d'alcool ou état d'ivresse manifeste, usage abusif de sources sonores, bruit abusif.

Tout objet interdit ou considéré dangereux pourra être confisqué par le chef d'établissement avant d'être rendu à la famille en main propre.

L'élève interne en état d'ébriété ou sous l'influence de produits illicites sera remis immédiatement à la famille/correspondant qui devra venir le chercher dans les plus brefs délais.

Pour tout problème de comportement et/ou vol en dehors du lycée, ayant nécessité ou non l'intervention de la Police, les parents devront prendre en charge immédiatement leur enfant (cas du mercredi après-midi notamment).

L'interne ne sera donc pas admis à l'internat et pourra être sanctionné.

■ RÉPARATIONS

Les punitions et les sanctions peuvent, dans certains cas, prendre la forme de travaux de réparation. Ils doivent alors avoir un caractère éducatif. Le travail d'intérêt scolaire consiste à faire participer l'élève à la vie lycéenne, à la maintenance ou à l'entretien de l'établissement avec accompagnement par un membre du personnel.

Contrats :

Si l'interne a un comportement qui n'est pas en adéquation avec les attentes de l'établissement (absentéisme en classe, non-respect des consignes en général et du règlement de l'internat), sa mise sous contrat peut être envisagée. Tout manquement alors constaté peut entraîner la tenue d'un conseil de discipline.

Sanctions :

Exclusion temporaire, conseil de discipline pouvant conduire à une exclusion définitive.

Activités possibles

■ Activités à l'internat

Sous réserve d'adhésion à la Maison des Lycéens (MDL) (8€/an) l'interne pourra participer à certaines activités à l'intérieur de l'établissement comme à l'extérieur.

La Maison des Lycéens (foyer) gérée par des élèves responsables et volontaires est ouverte tous les soirs et le mercredi après-midi (ouverture en fonction de la disponibilité des gérants). Une table de ping-pong, un baby-foot ainsi qu'un billard y sont à disposition.

La participation à ces activités est soumise à une inscription préalable à la vie scolaire étant donné le nombre de places limitées.

Un interne a le droit à une sortie ou à un club (sortie permanente) par semaine et est autorisé à participer aux sorties culturelles organisées et encadrées par le Lycée. Attention, il est obligatoire de posséder une Assurance responsabilité civile pour autoriser à votre enfant toute activité.

Des activités peuvent être proposées par la vie scolaire, les professeurs d'EPS via l'UNSS ou à l'initiative des élèves eux-mêmes.

Exemples de matériel acheté avec les cotisations de la maison des lycéens (MDL) :

- Téléviseur à chaque étage (rentrée 2015)
- Bouilloire à chaque étage (rentrée 2015)
- Matériel des clubs Arts et Cirque
- Matériel de sport (ballons...)
- Tables, chaises, fauteuils des foyers et salles TV du bâtiment B (rentrée 2015)
- Un téléviseur au foyer des élèves (rentrée 2021)

Une participation financière de la MDL se fait parfois sur les sorties extérieures (théâtre, cinéma ou autres) afin de baisser le coût pour l'interne.

Si votre enfant souhaite participer à ces événements, il devra être adhérent à la MDL (8€).

Divers

■ COURRIERS DES INTERNES

Les internes peuvent être destinataires de courriers qui leur seront remis par les surveillants le soir à l'internat. Veuillez indiquer clairement pour chaque correspondance :

LYCEE ANDRE ARGOUGES
« NOM, PRENOM »
« CLASSE, CHAMBRE, ÉTAGE »
61, rue Léon Jouhaux 38029 GRENOBLE cedex 2

■ DÉLÉGUÉS D'INTERNAT

Début octobre, des élections de délégués à l'internat seront organisées à raison de 1 titulaire et 1 suppléant par étage. Ceux-ci ont le même rôle que les délégués de classe (interlocuteurs privilégiés des personnels de vie scolaire, participation à certaines réunions, lien avec les internes, etc.).

■ DROIT DE VISITE À L'INTERNAT

Aucun droit de visite n'est autorisé dans les locaux de l'internat par la famille ou par des tiers. Les parents pourront uniquement accompagner leur enfant le jour de l'accueil à l'internat (cf. tableau de rentrée).

■ POINT INFORMATION

Un tableau proche de l'entrée de chaque étage présente les informations importantes que chaque interne doit absolument connaître dans son quotidien (numéro téléphone portable internat, règlement intérieur de l'internat, plan d'évacuation, clubs, sorties...)

■ COMMISSION MENUS

Les délégués d'étage sont invités 3 fois par an à la demande des personnels et/ou des internes à la « commission Menus » afin d'échanger avec les personnels d'intendance, de cuisine et de vie scolaire. Ces réunions sont l'occasion pour les élèves de soumettre leurs idées aux différents personnels présents, d'être informés du déroulement du service de cantine etc.

■ RESTAURANT SCOLAIRE

- Repas Froid

Ces sachets repas sont fournis à titre exceptionnel (sortie ponctuelle encadrée par le lycée). Ils sont composés de produits (pâté, chips, salade en boîte, fromage, barres céréales...) proposés par le groupement d'achat (regroupant différents établissements de l'académie) auquel nous adhérons.

- Repas chauds au 2^{ème} service

Ils sont uniquement réservés aux élèves sportifs ou au conservatoire **sous convention**, ayant rempli le document « autorisation d'activité extérieure sous convention avec l'établissement », ou aux élèves en retour de sortie scolaire avec leurs professeurs.

■ RENTREE TARDIVE ACTIVITES EXTRASCOLAIRES

Pour permettre aux élèves en activité de rentrer dans l'établissement de manière autonome, une activation du Pass Région sera effectuée sur les créneaux demandés.

Dates d'accueil à l'internat

2022/2023

LYCEE ARGOUGES

| Classes | Dates d'accueil | Horaires | Réunion avec les parents | Repas avec les parents |
|--|-----------------|----------|---------------------------------|------------------------|
| SECONDES | Jeudi 01/09 | 15H- 18H | 18 H EN SALLE POLYVALENTE | 19H |
| PREMIERES ET TERMINALES | Lundi 05/09 | 9H-12H | | |

LYCEE DES EAUX CLAIRES

| Lycée d'Accueil | Dates d'accueil | Horaires | REUNION ELEVES/CPE (Ets d'origine et d'Accueil) |
|--|-----------------|---|--|
| PREMIERES ET TERMINALES | Lundi 05/09 | 17H45 sur place Possibilité de déposer les bagages le matin même entre 7h45 et 8h45 | ANNONCEE A LA RENTREE |

Validation de l'inscription

Vous trouverez ci-joint un exemplaire des documents à remplir et à nous retourner.

Ces documents seront donnés aux internes à l'accueil du mois de septembre 2021.

- Accueil du dimanche soir.
- Décharge permanente du mercredi soir. *A rendre en cas de besoin à Mme. Chenavier ou à Mme. Calluso, CPE référentes de l'internat.*
- Autorisation d'activité extérieure sur le temps d'internat.
- Adhésion à la maison des lycéens (MDL) par un chèque de 8€ à l'ordre de la MDL du lycée Argouges
- Prise en charge de l'élève par le correspondant ou parents/responsable légal.

Un exemplaire original des autorisations de sortie exceptionnelle de l'internat pour la soirée (18h-21h) ou pour la nuit (18h jusqu'à la première heure de cours le lendemain) est disponible sur le site du lycée Argouges.

Le règlement intérieur de l'établissement et de l'internat est également consultable sur le site du lycée que nous vous invitons à regarder régulièrement.

Nous vous remercions de nous communiquer une adresse mail « parentale » que vous consultez régulièrement car nous pouvons vous envoyer des documents par ce biais, des informations importantes ou demandant une réponse rapide écrite.

Accueil à l'internat le dimanche soir

Conformément au règlement de l'internat, la possibilité de rentrer au lycée **le dimanche soir entre 20h et 20h30** est offerte à chaque interne qui le souhaite. **Les arrivées au-delà de 20h30 restent à la marge (cf. point 6 ci-dessous)**. Cette possibilité est cependant assujettie à quelques règles :

1) Remplir le coupon réponse ci-dessous et le **rendre impérativement** à un CPE avant **lundi 12 septembre 2022** ou **l'envoyer par courriel** à :

internat@argouges.fr

2) Cette inscription constitue un **engagement ferme et définitif pour toute l'année scolaire** et s'inscrit dans la nécessité de connaître l'effectif réel attendu afin d'en assurer le contrôle.

3) Si l'élève se trouve dans l'impossibilité de rejoindre le lycée le dimanche soir comme prévu (maladie, problème familial, grève des transports...) **les parents (et non les élèves) doivent OBLIGATOIREMENT avertir le lycée le soir même par courriel** à :

internat@argouges.fr

ou par téléphone au **06-33-53-75-84**

4) Un élève non inscrit à la rentrée du dimanche soir, pourra être exceptionnellement accueilli à l'internat si sa famille en fait la demande par **courrier préalable** ou **courriel**.

5) Toute demande de modification du régime de rentrée à l'internat devra se faire par courrier **signé des parents**.

6) **Les arrivées au-delà de 20h30 doivent rester exceptionnelles :**

-Les internes n'ayant pas de train leur permettant d'être au lycée avant 20h30 devront se signaler auprès des CPE référents d'internat en début d'année. Ils pourront se rendre au Lycée avec le bus C5 arrêt Palais de Justice qui est en circulation jusqu'à minuit (à l'arrière de la gare, côté Europol) ou prendre une navette (ticket bus aggro) qui part de la gare routière à 19h55 pour une arrivée au lycée à 20h20.

-Les internes ayant un retard de train exceptionnel devront obligatoirement prévenir dès 20h le CPE de service sur le portable d'internat et indiquer l'heure d'arrivée approximative.

7) **ATTENTION :** Pour l'accueil du dimanche 4 septembre 2022 (qui ne concernera cette année que les classes de secondes), merci de prévenir au plus vite **par courriel**, pour informer de la présence de votre enfant. **A défaut d'information, nous considérerons votre enfant non inscrit.**

Les CPE

Coupon Réponse (à rendre obligatoirement)

Je soussigné(e)

responsable légal de l'élève en classe de

souhaite que ma fille/mon fils soit accueilli(e) à l'internat le dimanche soir, et je m'engage à respecter les règles liées à cet accueil annuel :

arrivée au Lycée entre 20 h et 20h30 (cocher la case correspondante) *oui* *non*

si non :

arrivée au Lycée à un autre horaire, à définir en accord avec la CPE de service dès le début d'année

Horaire d'arrivée au Lycée: _____

ne souhaite pas que ma fille/mon fils soit accueilli(e) le dimanche soir.

Date :

Signature du responsable légal :

Autorisation d'absence annuelle du mercredi soir

Seules les familles demandant cette autorisation devront rendre ce document.

Cette possibilité est cependant assujettie à quelques règles :

1) Remplir le coupon réponse ci-dessous et le rendre avant **le vendredi 16 septembre 2022** à un CPE ou l'envoyer par **courriel** à :

internat@argouges.fr

Ceci constitue un engagement ferme et définitif pour toute l'année scolaire et s'inscrit dans la nécessité de connaître l'effectif réel attendu afin d'en assurer le contrôle.

2) Si l'élève reste à l'internat exceptionnellement un mercredi soir, un **courriel** doit être envoyé sur l'adresse mail de l'internat, afin que le surveillant d'étage et le CPE de service soient informés de sa présence.

3) Le retour au lycée est impératif pour la 1ère heure de cours le jeudi matin.

4) Toute demande de modification du régime de sortie le mercredi à l'internat devra se faire par courrier **signé des parents et envoyé aux CPE référents** (Mmes CHENAVER ou CALLUSO).

Les CPE



Coupon Réponse

AUTORISATION D'ABSENCE ANNUELLE DU MERCREDI SOIR

Je soussigné(e)

responsable légal de l'élève en classe de

autorise ma fille/mon fils à quitter le lycée et l'internat le mercredi soir **et m'engage à respecter les règles liées à ce départ.**

Date :

Signature du responsable légal :

Autorisation d'activité extérieure sous convention avec l'établissement

Club / Association

Je soussigné(e)....., Président (e) de l'association / club sportif (nom) atteste que :
(Nom / Prénom / classe), élève interne au lycée André Argouges, s'inscrit pour l'année 2022-2023 au sein de notre association / club et qu'il devra se rendre tous les (précisez les jours) de à (précisez les horaires) à (précisez l'adresse) pour la pratique de (précisez l'activité sportive ou culturelle).

Coordonnées du Club / Association

Signature et Tampon du Président

Autorisation parentale pour une activité extérieure sous convention avec l'établissement

Autorisation parentale

Je soussigné(e), autorise ma fille/mon fils
..... (Nom / Prénom / classe) à :

- ✓ pratiquer une activité sportive/culturelle à l'extérieur du lycée tous les (précisez les jours) de l'année scolaire 2022-2023 au (Nom du club/association) à (adresse).
- ✓ Ma fille/mon fils se rendra à cette activité par ses propres moyens.
- ✓ Je dégage le lycée de toute responsabilité en cas d'éventuels problèmes liés aux déplacements et/ou à l'activité en elle-même.
- ✓ Je demande la réservation **d'un repas chaud au 2^{ème} service** pour tous les (précisez les jours) de l'année, puisqu'il ne pourra être présent sur les horaires d'ouverture du self (18h30-19h30).

Toute absence exceptionnelle prévue à cette activité devra être signalée au moins 24h à l'avance aux CPE sur le mail de l'internat : **internat@argouges.fr**

Date :

Signature du responsable légal :

Autorisation d'activité extérieure

Club / Association

Je soussigné(e)....., Président (e) de l'association / club sportif (nom) atteste que :
(Nom / Prénom / classe), élève interne au lycée André Argouges, s'inscrit pour l'année 2022-2023 au sein de notre association / club et qu'il devra se rendre tous les (précisez les jours) de à (précisez les horaires) à (précisez l'adresse) pour la pratique de (précisez l'activité sportive ou culturelle).

Coordonnées du Club / Association

Signature et Tampon du Président

Autorisation parentale pour une activité extérieure

Autorisation parentale

Je, soussigné(e), autorise ma fille/mon fils
..... (Nom / Prénom / classe) à :

- ✓ pratiquer une activité sportive/culturelle à l'extérieur du lycée tous les (précisez les jours) de l'année scolaire 2022-2023 au (Nom du club/association) à (adresse).
- ✓ Ma fille/mon fils se rendra à cette activité par ses propres moyens.
- ✓ Je dégage le lycée de toute responsabilité en cas d'éventuels problèmes liés aux déplacements et/ou à l'activité en elle-même.
- ✓ Les élèves doivent adapter leur activité aux horaires des repas (18h30 à 19h30) ; le 2ème service de restauration (à 21h) n'est pas ouvert pour ces activités.

Toute absence exceptionnelle prévue à cette activité devra être signalée au moins 24h à l'avance aux CPE sur le mail de l'internat : **internat@argouges.fr**

Date :

Signature du responsable légal :

Prise en charge de l'élève interne 2022/2023

NOM.....Prénom.....Classe.....

Il est obligatoire que l'élève interne ait un correspondant majeur domicilié à Grenoble ou dans l'agglomération grenobloise. Ce dernier s'engage à **l'accueillir sans délai en cas de fermeture de l'internat ou du lycée**, de problèmes de santé, de problèmes de comportement ou d'évènements exceptionnels (évacuation sanitaire, impossibilité d'assurer la sécurité des locaux et ou des personnes). **Ce correspondant doit pouvoir assumer cette obligation à tout moment et en toute circonstance sans préavis.**

Je soussigné(e)....., responsable légal de l'élève.....en classe dedéclare avoir pris connaissance du présent document et m'engage à respecter ces règles liées à l'accueil en internat en :

- o permettant à

Mme, M, NOM.....Prénom.....
 Adresse.....

 Courriel.....
 Téléphone.....
 Lien de parenté avec l'élève.....

de recueillir mon enfant en cas de nécessité et sans préavis ;

- o **m'engageant personnellement au rapatriement de mon enfant au domicile en cas de nécessité et sans préavis** (le cas échéant, ce rapatriement se fera en Taxi, sur décision du Proviseur et à la charge du responsable légal en cas d'impossibilité de déplacement).
- o Tout changement de situation, de courriel et de numéro de téléphone est à communiquer sans délai à l'établissement.

Date:

Signature du responsable légal: